

# RAPPORT DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE CLIMAT

AU TITRE DE  
L'ANNÉE 2022

CORUM  
LIFE



## SOMMAIRE

<b>A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance</b>	<b>3</b>
<b>B. Moyens internes déployés par l'entité</b>	<b>9</b>
<b>C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité</b>	<b>10</b>
<b>D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre</b>	<b>14</b>
<b>E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles</b>	<b>19</b>
<b>F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement</b>	<b>20</b>
<b>G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants</b>	<b>21</b>
<b>H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité</b>	<b>22</b>
<b>I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)</b>	<b>24</b>

## **A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

### **a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement**

CORUM Life est une filiale du groupe CORUM Butler.

Fondé en 2011, le groupe CORUM Butler est un acteur européen de l'épargne. Il est 100% indépendant, et son capital appartient à Frédéric Puzin, Walter Butler et à certains salariés du groupe. CORUM Butler est spécialisé dans la gestion et la commercialisation de solutions d'épargne dans l'immobilier (SCPI) et dans les fonds obligataires à haut rendement. et depuis 2020 dans l'assurance-vie avec le lancement de la compagnie d'assurance-vie CORUM Life.

La démarche ISR du groupe CORUM Butler s'est déjà traduite par la labellisation ISR de l'un de ses fonds obligataires en 2020, le fonds CORUM Butler Smart ESG, géré par CORUM Butler Asset Management Limited, qui intervient dans le financement de projets d'entreprises répondant à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). En effet, le fonds CORUM Butler Smart ESG exclut notamment de son univers d'investissement les entreprises intervenant sur des secteurs d'activité controversés ou en violation avec les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

De plus, depuis décembre 2022, le reste de sa gamme de fonds obligataires (soit 4 fonds additionnels) a été convertie en fonds dits « article 8 », c'est-à-dire faisant la promotion des caractéristiques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E,S et G).

Avec l'élargissement fin 2020 du label ISR aux fonds immobiliers, CORUM AM a choisi de formaliser sa démarche ISR par l'adhésion à ce label de la SCPI CORUM Eurion en 2021. Cette démarche a pour objectif général d'améliorer en continu l'aspect environnemental des immeubles tout en proposant des espaces accueillants, efficaces et confortables à ses locataires, quel que soit le pays ou la typologie de l'immeuble. Ainsi, l'efficacité environnementale des bâtiments et le bien-être de leurs occupants sont un levier pour atteindre l'objectif de performance.

A fin 2022, CORUM life propose des contrats d'assurance-vie composé uniquement d'unités de compte : l'épargne est investie sur différents fonds gérés par les sociétés de gestion du groupe CORUM Butler (CORUM Asset Management pour les SCPI, CORUM Butler Asset Management pour les fonds obligataires) et par Sienna Gestion (fonds vert et solidaire). Sienna Gestion (anciennement Malakoff Humanis Gestion d'Actifs) est un acteur indépendant et engagé historiquement dans l'investissement socialement responsable.

De ce fait la démarche générale de CORUM Life sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance se repose sur les acteurs décrits ci-dessus.

Parmi les 10 unités de compte disponibles au sein des contrats CORUM Life, 8 correspondent à des fonds « article 8 » SFDR, dont :

- Deux fonds labellisés ISR
- Un fonds vert (labellisé Greenfin)
- Un fonds solidaire

**b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

Comme pour toute autre information à destination de ses épargnants, CORUM life s'engage à communiquer des informations claires, précises et appropriées à propos de sa démarche ISR.

En effet, le groupe CORUM Butler, dont CORUM Life fait partie, souhaite que la méthodologie et les détails de la démarche ISR retenue les fonds gérant les unités de compte du contrat CORUM Life soient les plus accessibles possibles. En ce sens, il est possible de retrouver les informations sur les différentes démarches ISR aux emplacements ou dans les documents suivants :

- Sur le site internet de CORUM : <https://www.corum.fr/nos-scpi/eurion/documents> ;
- Sur la page dédié CORUM Life [CORUM Life : Documentation & Actualités 2020-2021| CORUM L'Épargne](#)

Pour le fonds CORUM Eurion géré par CORUM Asset Management :

- Dans la documentation réglementaire et commerciale de CORUM Eurion (note d'information, DIC) ;
- Dans la Charte d'Investissement Socialement Responsable de CORUM Eurion ;
- Dans le Code de transparence pour le label ISR de CORUM Eurion ;
- Dans le rapport annuel ESG de CORUM Eurion ;
- Dans le bulletin trimestriel d'information de CORUM Eurion ;
- Dans la Charte d'Investissement Socialement Responsable de CORUM Eurion ;
- Dans le Code de transparence pour le label ISR de CORUM Eurion ;
- Dans le rapport annuel ESG de CORUM Eurion ;
- Dans le bulletin trimestriel d'information de CORUM Eurion ;

De plus, pour toute question relative à la démarche ISR de CORUM Eurion et au label ISR en général, CORUM AM a mis en place une boîte mail « [isr@corum-am.com](mailto:isr@corum-am.com) ». CORUM AM s’engage à répondre aux questions dans les meilleurs délais.

Pour le fonds CORUM Butler Smart ESG géré par CORUM Butler Asset Management Limited :

<i>Document</i>	<i>Contenu</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Lien</i>
Politique de durabilité de la société d'investissement	Introduction à notre politique ISR	Quand il y a un changement	Site internet <a href="https://corumbutler-am.com/">https://corumbutler-am.com/</a>
Documentation juridique	DICI, Prospectus et Supplement	Annuelle	Site internet <a href="https://corumbutler-am.com/">https://corumbutler-am.com/</a>
Documentation commerciale	Fiche d'information	Trimestriel	Site internet <a href="https://corumbutler-am.com/">https://corumbutler-am.com/</a>
Fiche d'information mensuelle	Avec intégration des paramètres ESG	Mensuelle	Site internet <a href="https://corumbutler-am.com/">https://corumbutler-am.com/</a>
Rapport ESG annuel	Rapport extra-financier	Annuelle	Site internet <a href="https://corumbutler-am.com/">https://corumbutler-am.com/</a>
Site internet de SUSTAINALYTICS	Notre fournisseur de données ESG		Site internet <a href="https://www.sustainalytics.com/">https://www.sustainalytics.com/</a>
Communication digitale	Twitter, Facebook LinkedIn		CORUM sur les médias sociaux

Pour les fonds SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR et SIENNA FLEXI TAUX SOLIDAIRE ISR gérés par Sienna Gestion :

[www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

[Notre Finance Responsable | Sienna Gestion \(sienna-gestion.com\)](http://www.sienna-gestion.com)

**c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité ;**

CORUM Life propose un contrat composé de 8 fonds du groupe CORUM Butler (gérés par CORUM Asset Management et CORUM Butler Asset Management Limited) ainsi que de 2 fonds gérés par Sienna Gestion

CORUM Asset Management :

La SCPI CORUM Eurion est le seul fonds de CORUM Asset Management géré selon une démarche ISR. Il est classé article 8 selon la réglementation SFDR.

CORUM Butler Asset Management Limited :

Tous les fonds gérés par CORUM Butler Asset Management Limited sont classés article 8 selon la réglementation SFDR.

- Butler Credit Opportunities
- CORUM BEHY
- CORUM Butler Smart ESG
- CORUM Butler Short Duration Bond
- CORUM Butler Entreprises

Sienna Gestion :

De même, le contrat peut être composé par deux fonds gérés par notre partenaire Sienna Gestion, tous deux classés article 8 selon la réglementation SFDR.

- SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR
- SIENNA FLEXI TAUX SOLIDAIRE ISR

Au 31 décembre 2022, CORUM LIFE gère 119M€ d'actifs sous gestion. 55,58 % des actifs des encours du contrat life sont gérés selon une approche ESG, ce qui représente 64 M€

**d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Code des assurances ;**

CORUM Life s'attache à proposer une offre prenant en compte des critères ESG.

En effet, bien que les décisions de répartitions des unités de comptes appartiennent aux clients de CORUM Life, CORUM Life propose à ce jour dans son catalogue d'unités de compte 80% de produits prenant en compte des critères ESG.

**e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.**

CORUM Life est une filiale du groupe CORUM Butler, groupe composé notamment de CORUM Asset Management, Butler Investment Managers, CORUM Butler Asset Management Limited.

A ce titre, CORUM Life, à travers son groupe, participe aux actions suivantes :

PRI :

CORUM AM et Butler Investment Managers sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies depuis avril 2022. L'initiative PRI est une initiative lancée par des investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du PNUE et le Pacte Mondial de l'ONU.

L'initiative coopère avec un réseau international de signataires dans le but d'appliquer les six Principes pour l'investissement responsable. Elle vise à déterminer les liens entre les investissements et les questions environnementales, sociales et de gouvernance, et à aider les signataires à incorporer ces questions à leurs décisions en matière d'investissement et d'actionnariat.

Global Compact :

CORUM Life est une filiale du groupe CORUM Butler, qui est signataire du Global Compact des Nations Unies. Cette initiative mondiale encourage les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

## Label ISR :

Le fonds CORUM Eurion géré par CORUM Asset Management ainsi que le fonds CORUM Butler Smart ESG géré CORUM Butler Asset Management Limited bénéficient du label ISR.

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Il permet aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

Depuis 2020, les fonds alternatifs (FIA) et notamment les fonds immobiliers (SCPI et OPCI) sont également éligibles au label. Dans ce dernier cas, le label permet notamment de distinguer les fonds finançant la rénovation de bâti ancien pour atteindre de meilleures normes d'isolation et de performances énergétiques.

Le label est attribué aux fonds candidats lorsque ceux-ci sont conformes aux exigences du label.

Ces exigences sont classées en 6 catégories, qui constituent les 6 piliers du référentiel.

Par exemple, les sociétés de gestion doivent être en mesure de prouver la rigueur de leur méthode d'analyse ESG, d'évaluer le bénéfice environnemental de leurs investissements, de se doter d'une politique d'engagement et de dialogue vertueux avec les émetteurs, et de se soumettre à des contrôles réguliers.

L'attribution du label et les contrôles ultérieurs sont réalisés par trois organismes d'audit externes, certifiés par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) : Afnor Certification, EY France et Deloitte.



## **B. Moyens internes déployés par l'entité**

**a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données ;**

A fin 2022, CORUM Life propose des contrats d'assurance-vie uniquement composé d'unités de compte.

Dans ce contexte, la démarche ISR de CORUM Life est déléguée aux autres filiales du groupe CORUM Butler (CORUM Asset Management et CORUM Butler Asset Management Limited) ainsi qu'à son partenaire Sienna Gestion (décrit ci-dessus)

De ce fait, la totalité des personnes impliquées dans la démarche ISR de CORUM Life représente 0% des ETP de CORUM Life.

CORUM Life n'a pas recouru à des services externes pour ses données ESG. CORUM Life est alimenté en données par CORUM Asset Management, CORUM Butler Asset Management Limited et Sienna Gestion.

**b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions**

A ce jour, un poste d'expert transversal ESG est ouvert au sein du groupe CORUM Butler afin de renforcer les équipes tant au niveau de la gestion des immeubles (suivi des plans d'améliorations, engagement) que dans la mise en conformité réglementaire des entités et le suivi global des différentes actions ESG au sein des entités du groupe.

## **C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité**

**a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences ;**

A fin 2022, les seuls investissements réalisés par CORUM Life concernent ses fonds propres dans la mesure où l'épargne confiée à la société est uniquement investie en unités de compte. Ceux-ci ont été placés pendant la majeure partie de l'année sur des comptes bancaires auprès d'une banque française de premier rang. En fin d'année, la société a investi une partie de sa trésorerie stable en actifs monétaires.

De ce fait, l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité repose sur les diligences réalisées par les entités gérant les fonds proposé dans le cadre du le contrat Life.

Néanmoins son directoire, composé d'Amandine Lezy, la présidente du directoire ainsi que de Frederic Puzin, Directeur Général de CORUM Life, suivront une formation interne ESG en 2023.

### CORUM Asset Management :

Au 31 décembre 2022, la démarche ISR de CORUM Asset Management était pilotée par :

- Frédéric Puzin, fondateur et président de CORUM Asset Management ;
- Philippe Cervesi, directeur général délégué et directeur de l'immobilier de CORUM Asset Management.

Tous deux sont membres du Comité d'investissement de CORUM Asset Management.

Les personnes impliquées dans la démarche ISR sont :

- Le référent ESG des fonds immobiliers, membre de l'équipe recherche & développement de CORUM Asset Management ;
- L'équipe investissement de CORUM Asset Management, incluant le directeur technique de CORUM Asset Management ;
- L'équipe de gestionnaires des immeubles de CORUM Asset Management ;
- L'équipe de gestion des fonds de CORUM Asset Management ;
- L'équipe marketing et communication du groupe CORUM Butler;
- Les équipes de conformité et contrôle interne de CORUM Asset Management ;
- L'équipe commerciale du groupe CORUM Butler;
- Le référent RSE groupe, membre de l'équipe en charge des projets stratégiques à l'échelle du groupe CORUM Butler.

La totalité des personnes impliquées dans la démarche ISR de CORUM Eurion bénéficient d'une formation complète à l'ESG, à la méthodologie et à l'outil de notation. Cette formation est dispensée annuellement ou dans un laps de temps raisonnable après l'arrivée d'un nouveau collaborateur au sein d'une de ces équipes.

En effet, CORUM Asset Management a développé une formation ESG interne complète d'abord à destination des collaborateurs impliqués dans la démarche ISR, avant un déploiement plus global au sein de toute l'entreprise. Au 31/12/2022, 71% des collaborateurs impliqués dans la démarche ISR de CORUM Eurion ont suivi cette formation.

#### CORUM Butler Asset Management et Butler Investment Managers :

La démarche ISR de la société de gestion est pilotée par le CEO de CORUM Butler Asset Management et celle du gestionnaire financier, Butler Investment Managers est pilotée par son CEO.

Les personnes impliquées dans le processus d'investissement responsable sont les membres de l'équipe d'expertise obligatoire, les gérants financiers, les équipes en charge des opérations et du marketing, la fonction risque de la société de gestion et l'équipe de conformité et contrôle interne.

La totalité des personnes impliquées dans la stratégie ESG ont bénéficié d'une formation complète à l'ESG, à la méthodologie et à l'outil de notation ESG.

### Sienna Gestion :

L'équipe de finance responsable est directement rattachée au directeur de la gestion (CIO), lui-même membre du directoire. Les sujets ESG/ISR sont donc abordés au plus haut niveau si nécessaire lors des réunions hebdomadaires du directoire.

D'autre part, le directeur de la finance responsable est membre du Codir qui regroupe tous les managers de Sienna Gestion de manière hebdomadaire. Les sujets ESG/ISR sont donc également abordés lors de ce Codir.

Enfin, des sessions de formation sur l'ESG/ISR seront dispensées par Moonshot (<https://www.moonshot.run/>) en 2023 (deux sessions prévues).

Au total, ce sont une dizaine d'heures de formation aux employés (dont les membres du directoire) qui auront été dispensées à fin 2023.

De plus, compte tenu de l'ADN de la société, les critères ESG/ISR sont intégrés dans la plupart des stratégies d'investissement de leurs fonds.

**b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance ;**

CORUM Life produit des contrats d'assurance mais ne les distribue pas. L'encadrement de la rémunération est donc lié à la gestion des conflits d'intérêts propre à l'activité de conception de produit d'assurance.

CORUM Life n'exerçant aucune activité de distribution, la rémunération des collaborateurs de CORUM Life est composée d'une partie fixe et d'une moindre partie variable, liée à leur performance individuelle. Les principes de rémunérations sont formalisés dans une politique spécifique qui permet notamment d'encadrer les risques de conflits d'intérêts.

**c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.**

CORUM Life n'a pas, à aujourd'hui, intégré de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne de son Conseil de Surveillance.

## **D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre**

### **a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement**

CORUM Life ne dispose pas de stratégie d'engagement.

De ce fait, l'engagement est délégué aux entités gérant les fonds proposé dans le cadre du le contrat Life.

#### CORUM Asset Management :

CORUM Asset Management s'est dotée d'une politique d'engagement présentant l'ensemble des engagements pris auprès des parties prenantes clés de CORUM Eurion.

Cette politique liste les engagements pris auprès :

- Des locataires
- Des gestionnaires des immeubles
- Des fournisseurs et prestataires de travaux

#### CORUM Butler Asset Management Limited :

CORUM Butler Asset Management Limited s'est doté d'une politique d'engagement présentant l'ensemble des engagements pris :

« En tant qu'entreprise responsable, notre devoir est d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos investisseurs. Nous pensons qu'un dialogue constructif encourageant les considérations ESG est un levier fort, incitant à des actions concrètes de la part des acteurs du secteur privé.

Nous nous engageons à soutenir et à encourager les changements positifs dans les sociétés détenues dans nos portefeuilles grâce à nos interactions avec les équipes de direction, au cours desquelles nous cherchons à approfondir notre compréhension de leurs pratiques et à mettre l'accent sur les aspects de gouvernance, de transparence et de responsabilité. »

## Sienna Gestion :

A travers sa démarche d'engagement, Sienna Gestion a pour objectifs, en lien avec sa politique d'investissement responsable :

- D'influencer les entreprises vers de meilleures pratiques ESG, le respect des normes et cadres internationaux en termes de lutte contre le changement climatique ou de pratiques sociales.
- D'encourager les émetteurs à mesurer leurs performances extra-financières, afin de suivre les impacts de leurs activités.
- D'inciter à davantage de transparence de la part des entreprises sur leur prise en compte des enjeux ESG.

Sienna Gestion considère que cet engagement doit être concret, en complément de l'analyse ISR. Il permettra donc d'améliorer de façon significative la prise en compte du couple risque-opportunité ESG.

Deux types d'engagement peuvent être menés :

- L'engagement réactif qui se mène en raison d'une controverse dans laquelle une entreprise serait impliquée. Est qualifié de controverse tout événement qui constituerait une violation de normes et standards internationaux tels que le Pacte Mondial des Nations-Unies ou les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Par cet engagement, Sienna Gestion souhaite dialoguer avec l'entreprise afin d'une part recueillir son avis sur cette controverse et d'autre part connaître les mesures correctives prises par l'entreprise. Le risque que représente cette controverse peut ainsi être apprécié par Sienna Gestion.
- L'engagement proactif qui se mène en raison d'un manque de transparence ou une absence de stratégie robuste d'une entreprise sur sa prise en compte des enjeux ESG. Ces points faibles de l'entreprise ne constituent pas une controverse pour Sienna Gestion, mais ils représentent tout de même un risque qui, s'il n'est pas géré, pourrait donner lieu à une controverse à moyen ou long terme.

Sienna Gestion mène ces actions d'engagement dans le cadre d'initiatives collectives ou individuelles. Les initiatives collectives permettent à Sienna Gestion de porter un engagement difficilement réalisable individuellement de par la taille des encours mais également du temps investi. Les initiatives d'engagement collaboratif auxquels Sienna Gestion participe sont choisies en cohérence avec la démarche et la politique d'investisseur responsable. Sienna Gestion peut également participer à des dépôts de résolutions d'actionnaires lors des assemblées générales.

## **b) Présentation de la politique de vote ;**

N/A

**c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie ;**

CORUM Life n'a pas de stratégie d'engagement.

Les bilan des stratégie d'engagement des partenaires de CORUM Life sont accessibles avec les liens ci-dessous :

CORUM Asset Management :

[SCPI CORUM Eurion : Documentation & Actualités 2020-2021](#)  
(Fonds labélisé en 2021)

CORUM Butler Asset Management :

[CORUM Butler Smart ESG : Documentation | CORUM L'Épargne](#)  
(Fonds labélisé depuis sa création)

Sienna Gestion :

[Rapport d'engagement actionnarial 2021.pdf \(sienna-gestion.com\)](#)

**d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ;**

CORUM Life, de par ses investissements, n'a pas de droit aux votes dans des entreprises. De même, CORUM Asset Management n'investit pas sur des actifs ouvrant à des droits de votes.

CORUM Butler Asset Management Limited n'investit pas sur des actifs ouvrant à des droits de votes.

Sienna Gestion publie un rapport de vote chaque année. Le dernier rapport de vote date de Juillet 2022 et concerne l'année 2021.

[Rapport de vote 2021.pdf \(sienna-gestion.com\)](#)



## e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

Dans le cadre de sa gestion, CORUM Life n'a pas choisi d'effectuer un désengagement sectoriel.

CORUM Asset Management n'a également pas de politique de désengagement sectoriel.

CORUM Butler Asset Management Limited applique des politiques d'exclusion dans sa gestion :

### Exclusions fondées sur des normes - Pacte mondial des Nations unies

Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies en matière de droits de l'homme, de conditions de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption sont exclues de l'univers d'investissement. La décision d'exclure ces sociétés repose sur une méthodologie définie qui comprend une évaluation de l'impact d'une société sur les parties prenantes et de la mesure dans laquelle une société cause, contribue ou est liée à des violations des normes et standards internationaux.

À cette fin, le gestionnaire d'investissement surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales en utilisant des informations obtenues auprès d'un fournisseur tiers de recherche ESG, ainsi que des informations accessibles au public et d'autres sources de données.

### Exclusions sectorielles fondées sur des normes

Une politique d'exclusion sectorielle "normative" est appliquée à toutes les entreprises qui ne se conforment pas au traité d'Ottawa (convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction de 1997) et à la convention d'Oslo sur les mines à sous-munitions.

Par conséquent, dans le cadre de son processus d'investissement, le gestionnaire d'investissement exclut les sociétés qui tirent plus de 0 % de leurs revenus des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions, des armes controversées et des armes biologiques et chimiques.

À cette fin, le gestionnaire d'investissement surveille l'exposition des sociétés détenues aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques), en utilisant des informations obtenues auprès d'un fournisseur tiers de recherche ESG ainsi que des informations accessibles au public et d'autres sources de données.

### Exclusions sectorielles

Outre les exclusions sectorielles fondées sur des normes, certains secteurs controversés sont exclus par le gestionnaire d'investissement, tels que la production de tabac, le divertissement pour adultes, la viande de baleine, les prêts prédateurs ou abusifs, l'huile de palme, les sables bitumineux, le cannabis à usage récréatif (autorisé à des fins thérapeutiques), l'exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique et le charbon thermique.

Par conséquent, dans le cadre du processus d'investissement, le gestionnaire d'investissement exclut de l'univers d'investissement les sociétés qui tirent plus de 0 % de leurs revenus de ces secteurs (à l'exception du charbon thermique pour lequel un seuil de 30 % des revenus d'une société a été fixé).

À cette fin, le gestionnaire d'investissement surveille l'implication des entreprises investies dans ces secteurs, y compris l'exposition des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, en utilisant des informations obtenues auprès d'un fournisseur tiers de recherche ESG ainsi que des informations accessibles au public et d'autres sources de données.

### Sienna Gestion :

En lien avec les conventions et traités signés par la France sur les armements controversés, Sienna Gestion s'engage à exclure de ses investissements toute entreprise de production ou de vente de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions. Le tabac, dont l'industrie est impliquée dans de nombreuses atteintes aux droits de l'Homme et qui constitue la première cause de décès évitable au niveau mondial, est également exclu des encours de Sienna Gestion. Enfin, une politique de sortie du charbon est en place, excluant ainsi des portefeuilles les entreprises les plus exposées aux activités liées au charbon.

Les exclusions normatives pratiquées par Sienna Gestion consistent à éviter tout investissement dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations-Unies. Lancée en 2000, cette initiative vise à inciter les entreprises à adapter une attitude responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

La violation du Pacte Mondial se mesure au travers de l'analyse des controverses impliquant les émetteurs. Cette analyse évalue la gravité des controverses, de leurs fréquence, ainsi que des mesures correctives mises en place par les émetteurs.

## **E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 5° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

### **a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement ;**

La part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement est de 0% pour un montant total de 0€<sup>1</sup>.

### **b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.**

La part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles est de 0,03% pour un montant total de 31 594€.

---

<sup>1</sup> Part des encours gérés investis dans des activités durables au sens de la Taxinomie

**F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement**

A ce jour, CORUM Life n'a pas d'objectifs d'alignement sur l'Accord de Paris ou sur la Stratégie nationale bas-carbone.

Les informations provenant de fournisseurs tiers peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, voire indisponibles.

Les objectifs d'alignement aux Accords de Paris et à la Stratégie nationale bas-carbone pourront être mis en place au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations.

CORUM Life souhaite mettre en place des actions concrètes de collectes de ces données afin d'établir des objectifs quantitatifs sérieux, concrets et atteignables.

**G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants**

A ce jour, CORUM Life n'a pas d'objectifs liés à la biodiversité.

Les données relatives à la protection de la biodiversité dans le cadre de la gestion immobilières sont lacunaires. Ainsi le périmètre de données disponible n'est ni représentatif ni pertinent.

Des objectifs liés à la protection de la biodiversité pourront être mis en place au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations. Ce manque de disponibilité et de fiabilité des informations CORUM Life empêche actuellement de formaliser un calendrier et un plan d'amélioration continue sur ce sujet.

## **H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité**

**a) Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière ;**

CORUM Life n'a pas à ce stade développé de processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Dans le cadre de sa gestion, la gestion des risques ESG est déléguée aux autres filiales du groupe CORUM Butler (CORUM Asset Management, et Butler Investment Managers et CORUM Butler Asset Management Limited) ainsi qu'à son partenaire Sienna Gestion (décrit ci-dessus)

CORUM Asset Management :

[CORUM AM\\_Politique de Gestion des risques ESG.pdf](#)

CORUM Butler Asset Management :

[CBAM-Politique de Durabilité\\_FEV-2023\\_0.pdf \(corum.fr\)](#)

Sienna gestion :

[Sienna Politique ISR.pdf \(sienna-gestion.com\)](#)

**b) Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés, qui comprend, pour chacun de ces risques :**

Le niveau de confiance dans les données actuellement accessible et collectées n'est pas encore adéquat pour établir des méthodes et indicateurs relatifs au risque de durabilité avec un niveau de détail permettant notamment de décrire pour ces risques leurs caractères actuels ou émergents, exogènes ou endogènes, leurs occurrences, leurs intensités, ainsi que leurs horizons de temps. Cette position pourra être revue dans le future avec l'évolution des données accessibles et des méthodologies d'évaluations.

**c) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques**

CORUM Life a développé un dispositif de gestion des risques intégrant une politique de gestion des risque. Ce cadre est revu annuellement.

A date, CORUM Life n'a pas intégré de dimension ESG à cette politique.

**d) Evolution des choix méthodologiques et des résultats**

CORUM Life n'a pas fait évolué ses méthodologies en 2022.

## **I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)**

CORUM Life ne gère pas de produits financiers en vertu de l'article article 8 du Règlement Disclosure (SFDR)

CORUM Life ne gère pas de produits financiers en vertu de l'article article 9 du Règlement Disclosure (SFDR)